



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DGPN/Cab/N° 18-046151

Affaire suivie par : Christine TORRES

☎ 01.49.27.63.06

✉ christine.torres@interieur.gouv.fr

Paris, le **28 NOV. 2018**

Tu signale

**Le préfet,
directeur général de la police nationale**

à

destinataires *in fine*

O B J E T : Conditions d'utilisation des véhicules administratifs

RÉFÉRENCE(S) : Instruction du DGPN en date du 28 novembre 2010 (jointe)

La présente instruction a pour objet de remplacer « l'annexe 2 – *Liste des fonctions ouvrant droit à attribution individuelle* » de l'instruction visée en référence, en ce qu'elle **modifie les types de véhicules alloués selon les fonctions exercées.**

Les dispositions édictées au « I. *Attribution individuelle d'un véhicule (ou véhicule de fonctions)* » et le reste des dispositions mentionnées au « II. *Les autres situations de mise à disposition d'un véhicule* » sont confirmées.

Le cadre budgétaire, la nécessité de moderniser nos équipements, les défis opérationnels des services comme les objectifs assignés en matière environnementale imposent une gestion exemplaire de notre parc automobile, dont le seul renouvellement partiel génère une dépense annuelle supérieure à 70 M€.

L'utilisation efficace d'un tel volume de crédits, au regard de l'ampleur des besoins des services, doit constituer un objectif partagé.

Il convient en effet de poursuivre le rehaussement de gamme des véhicules opérationnels (en passant du segment M1 au M2 une part importante de la flotte) et de mieux les équiper en procédant à des aménagements spécifiques adaptés.

Par ailleurs, le choix de motorisations hybrides ou électriques, pour une partie du parc, peut également s'avérer pertinent.

Le coût de ces investissements impose un effort de rationalisation indispensable, permettant d'accroître – à enveloppe stable – le volume d'acquisition de véhicules neufs, accélérant ainsi le renouvellement des véhicules les plus anciens.

C'est la raison pour laquelle, **en qualité de responsable du programme budgétaire 176**, j'ai décidé de modifier les règles d'attribution des véhicules légers banalisés selon les critères exposés dans l'annexe 2 modifiée ci-jointe.

Pour l'ensemble des services de la police nationale et sur tout le territoire national, cette instruction est d'application stricte⁽¹⁾ et d'effet immédiat.

A cet effet, les chefs de service et cadres qui seraient aujourd'hui affectataires d'un véhicule d'un segment supérieur à celui mentionné dans la nouvelle annexe 2 jointe commanderont un véhicule du segment désormais réglementaire et, dès sa livraison, **redéploieront leur véhicule actuel au profit d'un service opérationnel**. L'arrivée de ces véhicules redéployés devra être anticipée dans le cadre du PRA 2019 qui devrait permettre de limiter d'autant l'achat de véhicules du segment supérieur (M2).

Par ailleurs, il est décidé le principe d'une « année blanche » en 2019 pour les véhicules du segment supérieur alloués aux directeurs (M2), sauf dérogation soumise à mon arbitrage. Sauf exception, ces véhicules ne présentent pas les critères de renouvellement convenus, qu'il s'agisse de leur âge ou de leur kilométrage.



Éric MORVAN

(1) *Il m'a été donné de constater en effet que les dispositions de l'instruction de 2010 avaient fait l'objet d'une application différenciée selon les territoires ou les services, ce qui ne sera pas admis pour la présente circulaire*

Destinataires pour application :

- Monsieur le préfet de police
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Madame le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Madame le chef du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale
- Monsieur le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique

Destinataires pour information :

- Tous préfets de zone (SGAMI)

Annexe 2 modifiée – Liste des fonctions ouvrant droit à attribution individuelle

Fonction, grade ou mission	niveau de dotation
Directeur Général, DRCPN, Directeur des services actifs	M2 (ex. : Peugeot 508, Renault Talisman, ...)
Inspecteur général, Contrôleur Général, sous-directeur de direction centrale, DDSF, DZCRS, DZPAF, DIDPAF, DIPJ, DRPJ, directeur de SRPJ, DZRFPN	M1 (ex. : Peugeot 308, Renault Megane, ...)
Autres cadres et chefs de service bénéficiant d'un véhicule	B2 (ex. : Citroën C3, Renault Clio, ...)
Mission de liaison	B1 (gamme Citroën C1, Peugeot 108, ...)